



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Suivi de l'homologation nationale des radars sonores et de leur expérimentation

Question orale n° 380

### Texte de la question

Mme Anne Bergantz interroge Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur le suivi de l'homologation nationale des radars sonores en cours d'expérimentation au sein de plusieurs collectivités destinées à lutter contre la pollution sonore. Les nuisances sonores présentent un impact considérable sur la qualité de vie des riverains exposés. Mme la députée voudrait évoquer ici les nuisances sonores que subissent les habitants de la vallée de Chevreuse, dont le cadre naturel et patrimonial remarquable attire chaque année des centaines de motards, particulièrement les week-ends entre avril et octobre. Les nuisances sonores routières sont principalement provoquées par des deux-roues motorisés dont l'échappement a été modifié par le retrait de la chicane, engendrant à la fois un accroissement de la puissance du véhicule à des fins de course ou de « run », mais également du volume de décibels émis en circulation. Afin de limiter ces comportements illégaux et nocifs, l'article 92 de loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a autorisé la direction générale de la prévention des risques (DGPR) à expérimenter le fonctionnement de radars sonores dit « méduses » dans une optique d'étude et de pédagogie dans certaines communes d'Île-de-France où se concentrent la pollution sonore. Cette expérimentation a ainsi été lancée au niveau national le 4 janvier 2022 dans 7 collectivités pilotes (communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse, Paris, Rueil-Malmaison, Villeneuve-le-Roi, Nice, Bron, Toulouse) à la suite du décret n° 2022-1 du 3 janvier 2022. Prévue en deux phases, l'expérimentation a tout d'abord été réalisée sur voirie, en conditions réelles, mais sans constatation d'infraction ni de verbalisation des véhicules excessivement bruyants. Une seconde étape de l'expérimentation doit désormais suivre, lorsque les dispositifs de radars sonores seront homologués par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE). Dans cette deuxième phase, les radars seront en mesure de constater les infractions et de sanctionner les propriétaires des véhicules bruyants d'une contravention de 4e classe. Prévue initialement au printemps 2025, cette seconde phase d'expérimentation reste aujourd'hui conditionnée à la réussite des essais menés par deux industriels permettant une homologation métrologique des radars méduses et à l'édiction d'un cadre réglementaire adapté. Véritable enjeu de santé publique, la pollution sonore peut créer à répétition des risques immédiats tels des acouphènes ou de la surdité ou des risques à long terme comme des pertes auditives ainsi que des troubles du sommeil et du stress pour les riverains particulièrement exposés. Le soutien affiché des élus locaux faisant l'objet de l'expérimentation et du Gouvernement à la généralisation du dispositif montre qu'une réponse concrète au problème des nuisances sonores semble pouvoir être apportée. Elle lui demande donc quel suivi de l'homologation des radars est assuré par son ministère et dans quelles conditions elle prévoit d'ouvrir la deuxième phase de l'expérimentation qui permettrait de tendre vers une généralisation des verbalisations en cas de dépassement du seuil légal de décibel produit par tout véhicule motorisé.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Anne Bergantz](#)

**Circonscription :** Yvelines (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Démocrates

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 380

**Rubrique** : Nuisances

**Ministère interrogé** : Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche

**Ministère attributaire** : Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [10 juin 2025](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [10 juin 2025](#)